

Nombre de membres : 34

N°2022-42

En exercice : 33

Abstentions : 4

Présents : 27

Exprimés : 27

Pouvoirs : 4

Pour : 15

Votants : 31

Contre : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes à 87150 SAINT-BAZILE sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 23 septembre deux mille vingt-deux.

Présents : Christophe Gérouard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet, André Soury.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Maryse Thomas délégation à Christian Vignerie, Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Bernard Darfeuilles délégation à Richard Simonneau, Stéphane Seyer délégation à Christophe Gérouard.

Secrétaire de séance : Maryse PARVERIE

Objet : Avis du Conseil Communautaire quant au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Vayres.

Monsieur le Président rappelle que par courrier recommandé en date du 11 août 2022, reçu le 12 août 2022, madame la Préfète de la Haute-Vienne nous a informé du dépôt, par la société SAS CORSAIRE, d'un dossier dématérialisé comprenant l'étude d'impact, son résumé non technique et le permis de construire concernant le projet de parc photovoltaïque d'une superficie totale de 30,4 hectares au sol, dont 27,4 hectares pour les seules installations photovoltaïques, sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Vayres.

Conformément aux dispositions de l'article R122-7-II du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire doit émettre un avis dans un délai de deux mois à compter du 12 août 2022, soit jusqu'au 12 octobre 2022 inclus.

Considérant la demande émise par plus d'un tiers des conseillers communautaires présents de recourir, conformément aux dispositions de l'article 20 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire, au scrutin à bulletin secret, cette procédure de vote est mise en place.

Vu le décompte des bulletins déposés dans l'urne et qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- Nombre d'avis favorables : 15
- Nombre d'avis défavorables : 12
- Nombre de bulletins blancs : 4

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à la majorité (15 pour ; 12 contre ; 4 blancs) :

Considérant le fait que chaque conseiller communautaire a pu se positionner en toute connaissance de tous les enjeux, au regard des réunions qui se sont tenues en présence de la société en charge du développement du projet, mais également avec la principale association d'habitants du territoire opposée à ce projet,

Considérant que chaque conseiller communautaire a, comme l'exige les textes en vigueur, été destinataire du dossier déposé auprès de Madame la Préfète par la société SAS CORSAIRE,

Considérant la nécessité pour le territoire de favoriser un développement conciliant les enjeux liés à l'économie, à l'agriculture, à la protection de la faune et de la flore, et à la protection et au bien-être des populations,

Considérant également la nécessité pour les collectivités locales de participer aux enjeux nationaux de développement des énergies non carbonées, tels qu'issus des textes légaux et réglementaires en vigueur,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de parc photovoltaïque d'une superficie totale de 30,4 hectares au sol, dont 27,4 hectares pour les seules installations photovoltaïques sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Vayres.

- **DIT** que cet avis sera transmis à Madame la Préfète de la Haute-Vienne.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD